GEM
Groupement des Entreprises Multinationales

Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DEFR
Secrétariat général
Palais fédéral nord
3003 Berne

Genève, 23 octobre 2026

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) - Adaptation des catégories tarifaires pour la redevance des entreprises

Monsieur le Conseiller fédéral, cher Monsieur,

Le Groupement des Entreprises Multinationales (GEM) a pour mission de représenter et de défendre les intérêts de ses membres auprès des autorités et du public. Nos 110 sociétés membres sont des entreprises multinationales, d'origine suisse ou étrangère, dont les sièges sont principalement situés en Suisse romande, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud. Notre groupement représente environ 90 000 emplois directs et indirects, dont 38 000 emplois directs dans notre région. Le GEM s'investit activement pour garantir des conditions cadres propices à la compétitivité et à l'attractivité économique de la Suisse.

La procédure de consultation visée en titre nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Ce projet fait suite à la publication de l'arrêt du 27 novembre 2024 TF 9C_19/2024 et 9C_20/2024 où le Tribunal fédéral a jugé que la structure tarifaire actuellement en vigueur est non conforme à la Constitution, les tarifs dégressifs enfreignant le principe de l'égalité devant la loi.

A la suite de cet arrêt, le Conseil fédéral propose d'introduire un barème progressif à recettes constantes de CHF 180 millions. Les petites et moyennes entreprises bénéficieront d'un allégement supplémentaire par rapport à la réglementation actuelle, alors que les grandes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à CHF 110'886'000 devront payer une redevance substantiellement plus élevée.

Notre Groupement s'oppose à ce projet en son état, dès lors qu'il instaure un transfert de charge injustifié vers les entreprises qui assument déjà une part considérable de l'effort fiscal et contribuent le plus à la prospérité de la Suisse. Si nous souscrivons au principe selon lequel la charge fiscale ne doit pas peser de manière disproportionnée sur les petites et moyennes entreprises, il n'est pas acceptable que ce projet fasse porter la charge de cet impôt d'affectation presque essentiellement sur les grandes entreprises.

Le quasi-triplement de la contribution par trois nous paraît en effet difficilement proportionné. Cette hausse est d'autant plus sensible qu'il s'agit d'un impôt d'affectation pour lequel l'entreprise ne retire aucun avantage individuel concret. La mission de la radio et de la télévision pour la formation de l'opinion et de la démocratie profite en effet à la collectivité et non à l'entité assujettie.

Cette hausse significative se concentre sur 2,5 % des entreprises assujetties. Or ce segment est précisément celui qui génère la plus grande part de la valeur ajoutée, de l'emploi et de l'effort fiscal en Suisse. En sus, l'assujettissement suit l'inscription au registre TVA entité par entité (art. 70 LRTV). Un groupe dont les sociétés ne forment pas un groupe TVA paie donc autant de redevances qu'il compte d'entités assujetties. Chacune

Groupement des Entreprises Multinationales
Case postale · Rue de Saint-Jean 98 · 1211 Genève 3 · +41 58 715 32 99
info@gemonline.ch · gemonline.ch

de celles dont le chiffre d'affaires dépasse CHF 110'886'000 subirait la hausse prévue, de sorte que la charge supplémentaire se cumulerait à l'échelle du groupe. Alourdir une nouvelle fois la charge pesant sur les grandes entreprises envoie, sur le principe, un signal peu favorable. Cette approche ne tient ainsi pas suffisamment compte de la réalité économique des groupes opérant en Suisse à travers plusieurs entités juridiques et peut conduire à une charge cumulée disproportionnée du seul fait de leur organisation juridique.

Par ailleurs, l'utilisation du critère du chiffre d'affaires comme indicateur de la capacité contributive n'est pas adaptée, ignorant la réalité économique des secteurs où la compétitivité repose sur des marges réduites. En effet, le chiffre d'affaires est un indicateur de volume d'activités, mais ne reflète pas nécessairement la capacité économique d'une entreprise. En appliquant un barème basé sur ce critère, le projet pénalise injustement les sociétés opérant avec de faibles marges, malgré un volume d'affaires élevé. Le GEM rejoint donc sur ce point le Conseil d'État genevois, qui s'est également opposé au projet dans sa réponse du 7 octobre 2026.

Il convient de relever que si le Tribunal fédéral a jugé que le barème dégressif est contraire à l'égalité devant la loi, il n'a pas pour autant exigé l'introduction d'un barème progressif, tel que prévu par le présent projet. Notre Haute Cour a en effet rappelé que le Conseil fédéral dispose d'une large marge d'appréciation (consid. 10.1) et qu'un barème calculé d'après le chiffre d'affaires, assorti d'un minimum et d'un maximum, est en soi compatible avec l'art. 127 al. 2 Cst. (consid. 12.2.2, ATF 128 I 102). Il suit de là qu'un barème proportionnel et régulier, **avec un cap** répondraient parfaitement aux exigences posées par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Enfin, si la loi prévoit l'assujettissement des entreprises (art. 70 LRTV), elle ne dit rien du montant qu'elles doivent supporter : c'est au Conseil fédéral qu'il revient de le fixer (art. 68a LRTV). Le maintien d'une part de CHF 180 millions, malgré la réduction du nombre d'entreprises contributrices est perçu comme une décision politique de maintenir les recettes plutôt qu'une conséquence du jugement du Tribunal fédéral.

En conclusion, notre Groupement ne peut soutenir ce projet, dès lors qu'il alourdit la charge fiscale des entreprises qui contribuent le plus à la prospérité helvétique. Notre Groupement invite donc le Conseil fédéral à proposer au Parlement l'introduction d'un barème proportionnel et régulier, avec un plafond, une réduction sensible du montant global mis à la charge des entreprises et l'introduction d'un correctif tenant compte de la capacité économique réelle des entreprises, en particulier de celles à faibles marges.

Nous vous remercions de la bonne suite que vous donnerez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, cher Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.





François Rohrbach
Président

Larissa Robinson
Secrétaire générale

Groupement des Entreprises Multinationales
Case postale · Rue de Saint-Jean 98 · 1211 Genève 3 · +41 58 715 32 99
info@gemonline.ch · gemonline.ch